



commune de

THOREE LES PINS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le vingt-huit février deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, Eric PELE, Michel GOSSE et David DOIRE.

Absente excusée : Aurélia PIRON (pouvoir à M. Jean-Luc BOURGOIN).

Absentes : Mesdames Karine SHAHIN et Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : M. Eric PELE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2022

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 17 janvier 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - MODIFICATION DU RIFSEEP - INTÉGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS

Délibération N°009-20222802D

Dans la cadre de l'instauration du cadre d'emplois des Rédacteurs, il est proposé de modifier la délibération initiale du 24 avril 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de réviser le RIFSEEP en intégrant le cadre d'emplois des rédacteurs et d'attribuer les montants maxima pour ce cadre d'emploi :

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le RIFSEEP instauré depuis le 24 avril 2017.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son engagement professionnel (obligatoire),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (facultatif).

⊗ LES BÉNÉFICIAIRES

Outre les cadres d'emplois existants dans la délibération du 24 avril 2017, est rajouté dans la présente délibération, le cadre d'emploi des rédacteurs.

⊗ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Pour rappel, l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Attribution et montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 214-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (Réf. de l'Etat)		Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois	
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de service, DRH, ...	17 480 €	1 457 €	7 200 €	600 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Suppression du Groupe 1 dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (Réf. de l'Etat)		Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois	
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, à temps partiel...	10 800€	900 €	1 200€	100 €

Absences : le versement de l'IFSE est suspendu dans le cas d'une absence pour maladie ordinaire de plus de six mois consécutifs excepté pour congé annuel, congé maternité ou accident de service.

⊗ LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Pour rappel, le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Attribution et montants maxima

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 214-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA (Réf. de l'Etat)	Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, responsable de service	2 380 €	1 500 €

Périodicité du versement du CIA : le CIA est versé annuellement et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Modalités de versement du CIA : le montant du CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

La présente délibération apporte des modifications à la délibération prise le 24 avril 2017 et prend effet au 28 février 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'intégrer les montants d'attribution (IFSE et CIA) pour ce cadre d'emploi dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (DATE)

Dans la perspective des élections présidentielles et législatives, M. le Maire rappelle que la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 04 mars 2022. La commission de contrôle devra se réunir impérativement entre le 17 et 20 mars 2022.

Il est proposé aux membres de la commission de se réunir le jeudi 17 mars 2022 à 10h45 en mairie.

04 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°010-20222802D

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	21 158,10 €
Dépenses réalisées :	208 697,92 €
Recettes réalisées :	211 222,30 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 : Excédent de fonctionnement de 23 682,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	25 614,62 €
Dépenses réalisées :	217 965,29 €
Recettes réalisées :	202 897,92 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 : Excédent de fonctionnement de 10 547,25 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2021 Budget Lotissement Les Graviers II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°011-20222802D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2022

Délibération N°012-20222802D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 28 février 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 23 382,48 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
<u>POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31/12/2021	EXCÉDENT	23 682,48 €
	DÉFICIT	
EXCÉDENT AU 31/12/2021		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation de l'excédent reporté 002		
		23 682,48 €
DÉFICIT AU 31/12/2021		
- Déficit à reporter au 001		
		0,00 €

POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°013-20222802D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2022 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 220 174,45 €
 Recettes : 220 174,45 €

↳ Investissement :

Dépenses : 180 835,55 €
 Recettes : 180 835,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2022 Lotissement Les Gravieres II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°014-20222802D

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	7 588,52 €
Dépenses réalisées :	41 550,39 €
Recettes réalisées :	40 348,70 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 : Excédent de fonctionnement de 6 386,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	12 932,09 €
Dépenses réalisées :	24 068,85 €
Recettes réalisées :	28 018,71 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 : Excédent de fonctionnement de 16 881,95 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2021 Budget Assainissement, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°015-20222802D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Délibération N°016-20222802D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 28 février 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 6 386,83 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
<u>POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT AU 31/12/2021	EXCÉDENT	6 386,83 €
	DÉFICIT	
EXCÉDENT AU 31/12/2021		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation de l'excédent reporté 002		
		6 386,83 €
DÉFICIT AU 31/12/2021		
- Déficit à reporter au 001		
		0,00 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°017-20222802D

M. le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2022 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 46 646,78 €
 Recettes : 46 646,78 €

↳ Investissement :

Dépenses : 48 509,77 €
 Recettes : 48 509,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2022, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - ACHATS DE TERRAINS

Délibération N°018-20222802D

M. le Maire évoque la possibilité d'acheter certains terrains en vente actuellement sur la Commune. Les terrains sont les suivants :

- dans le cadre du CTEau, il est prévu d'acheter 2 parcelles situées à proximité des lagunes et du ruisseau (558 m²).
- et dans l'objectif de prolonger le lotissement et d'accueillir de nouveaux habitants, des parcelles sont également accessibles à la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches pour acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - ETUDE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

M. le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de réviser les montants d'attribution pour les associations et établissement scolaires pour 2022. Ces derniers feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

14 - PERMANENCES ELECTIONS

Permanence du 10 avril 2022

HORAIRES	NOMS/PRÉNOMS		
08 h 00 - 10 h 45	Joël LELARGE	Joëlle GERMOND	Michel GOSSE
10 h 45 - 13 h 30	?	Jean-Luc BOURGOIN	Odile VEDIE
10 h 30 - 16 h 15	Aurélia PIRON	Arnaud GAULTIER	David DOIRE
16 h 15 - 19 h 00	Patrick JAUNAY	Patrick CHOLLET	Eric PELE

Permanence du 24 avril 2022

HORAIRES	NOMS/PRÉNOMS		
08 h 00 - 10 h 45	Joël LELARGE	Joëlle GERMOND	Michel GOSSE
10 h 45 - 13 h 30	Amandine DUGUET	Jean-Luc BOURGOIN	Odile VEDIE
13 h 30 - 16h 15	David DOIRE	Arnaud GAULTIER	Patricia BOURDIN
16 h 15 - 19 h 00	Patrick JAUNAY	Patrick CHOLLET	Eric PELE

15 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Suite à des absences successives des agents covidés, M. le Maire remercie les personnes qui ont remplacé au pied levé ces derniers : Mme ROBINEAU pour la gestion du car, Mme DUGUET pour la cantine, la surveillance de la cour et la garderie, Mme METIVIER pour la sieste, M. le Maire pour le car, la surveillance de la cour et la garderie et M. Matthias PIRON pour la garderie. Mme CHOLLET a également travaillé seule à la cantine avec un effectif d'élèves réduits à cette période.

Commission Voirie, M. Patrick JAUNAY évoque plusieurs points :

- Le diagnostic des eaux pluviales va être réalisé aux Cartes suite à un oubli de la CCPF.
- CTEau : il a été signé le 04 février dernier à Thorée-les-Pins. Les devis vont pouvoir être réalisés.
- Le Comité de pilotage de l'étude « Milieux aquatiques » de la vallée des Cartes aura lieu mardi 1^{er} mars pour évoquer la liste des projets de restauration constituant le futur programme d'actions, la maîtrise d'ouvrage envisagée, le plan de financement et la pluriannualisation proposés. Les travaux sont prévus pour 2023.
- Voirie : un débat a été mené lors de la commission à la CCPF sur les dépenses vertes (élagage-fauchage). Il a également été abordé le point sur les égouts pluviaux (réseaux et à ciel ouvert).
- Le prochain SIL a lieu le 10 mars (clôture).
- CPIE : un comptage des chauves-souris aura lieu le vendredi 10 juin.
- Date commission voirie : dimanche 20 mars 2022 à 9h00

Commission Bâtiments : M. Arnaud GAUTIER indique que la VMC au restaurant sera installée lundi 07 mars. La salle de bain du logement sera terminée courant de la semaine.

Commission Animations : Mme Amandine GUGUET précise que le goûter des anciens aura lieu le samedi 11 juin 2022. Une date pour la réunion de la commission sera donnée ultérieurement.

11 - DIVERS

M. le Maire informe le Conseil que la Commune accueillera les Affranchis le vendredi 08 juillet 2022.

Le circuit de la Sarthe ne passera pas par Thorée-les-Pins cette année.

Tour de table :

M. Patrick CHOLLET évoque le problème d'eau récurrent aux Cartes. La réparation a été réalisée depuis au Château d'eau.

M. Eric PELE a participé à la réunion du Syndicat d'eau. Il est prévu de remplacer la conduite d'eau route de Savigné et route des Cartes (après le Lotissement des Genêts). Les opérations seront réalisées en une fois.

M. Michel GOSSE informe le Conseil qu'une personne met toujours ses bouteilles à côté du container aux Cartes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h30.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 21 mars 2022 à 20h30 (Budget Commune)
- Conseil Municipal : Lundi 25 avril 2022 à 20h30 (Budget Commune)

Signatures des membres présents :

LELARGE Joël

JAUNAY Patrick

GAUTIER Arnaud

DUGUET Amandine

BOURGOIN Jean-Luc

BINOIS Noémi
Absente

PIRON Aurélia
Absente excusée
(pouvoir à J.L. BOURGOIN)

GOSSE Michel

GERMOND Joëlle

BOURDIN Patricia

CHOLLET Patrick

SHAHIN Karine
Absente

PELE Eric

VEDIE Odile

DOIRE David